

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Circulation par alternat rue des Templiers, route barrée rue Prends Y Garde et chemin de Saint Jean

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 21 mars 2025 de la SAS PHILIPPE et FILS, domiciliée ZI Les Relandières Le Cellier (44850), pour effectuer des travaux électriques pour le compte de TE44, rue des Templiers, rue Prends Y Garde et chemin de Saint Jean à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS PHILIPPE et FILS est autorisée à occuper le domaine public du **Lundi 14 avril 2025 et ce pour 21 jours**, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public aérien rue des Templiers, rue Prends Y Garde et chemin de Saint Jean à Le Pallet.

A cette occasion la chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la circulation se fera par alternat manuel sur la rue des Templiers.

La circulation des véhicules sera interdite sur la rue Prends Y Garde et le chemin de Saint Jean (du 16 avril au 18 avril 2025)

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la SAS PHILIPPE et Fils.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

31 MARS 2025

Au Pallet, le 24 mars 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU